

RAPPORT
N° 2012/O1/034

ASSEMBLEE DE CORSE

1^{ERE} SESSION ORDINAIRE DE 2012

REUNION DES 22 ET 23 MARS

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

HABILITATION DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF
A SIGNER L'ACTE DE CESSION RELATIF
A L'ACQUISITION PAR LA SEM BASTIA AMENAGEMENT
DES DELAISSES ISSUS DE LA VOIE NOUVELLE
BASTIA/FURIANI

COMMISSIONS COMPETENTES : COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

**ACQUISITION PAR LA SEM BASTIA AMENAGEMENT
DE PLUSIEURS PARCELLES SITUEES SUR LA COMMUNE DE BASTIA,
CONSTITUANT DES DELAISSES ISSUS DE L'AMENAGEMENT
DE LA VOIE NOUVELLE BASTIA/FURIANI**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le présent rapport en vue de céder à la Sem Bastia Aménagement plusieurs délaissés issus de parcelles situées sur la commune de Bastia, acquises par la Collectivité Territoriale de Corse dans le cadre de l'aménagement de la voie nouvelle Bastia - Furiani.

Par courrier en date du 7 février 2011, la SEM Bastia Aménagement en sa qualité d'aménageur de la Zone d'Activité Economique d'Erbajolo, sur laquelle transite une partie de la voie nouvelle de Bastia/Furiani, a sollicité l'acquisition des délaissés issus de l'aménagement de la voie.

La SEM Bastia Aménagement a engagé la campagne de commercialisation des terrains de la Zone d'Activité Economique d'Erbajolo et la signature de certains actes sont subordonnés à l'acquisition préalable des délaissés de la Collectivité Territoriale de Corse.

Plusieurs réunions de travail ont eu lieu avec la Direction des Routes et la SEM Bastia Aménagement afin de déterminer les emprises inutiles pour le domaine public routier et donc susceptibles d'être cédées.

La Ville de Bastia et la Communauté d'Agglomération de Bastia, anciens propriétaires ont renoncé à leur droit de préemption par courriers du 7 septembre 2010 et 3 octobre 2011.

Les parcelles sollicitées sont les suivantes :

BL 225, 213, 214, 215, 218, 220, 216, 170, 172, 174, 211, 227, 228, 229, 144, BM 872, 871,882. Le détail est reproduit dans le tableau joint en annexe.

L'ensemble des parcelles a été évalué par France Domaine à 396 667 Euros, estimation variant de 1 € le m² (parcelles correspondants à la voirie) à 10 € le m² (celles en ravin).

CONCLUSIONS

En conséquence, je vous propose :

- 1) D'APPROUVER** l'acquisition par la SEM Bastia Aménagement des délaissés issus de la voie nouvelle Bastia/Furiani au prix de 396 667 €uros évalués par France Domaine dont le détail figure dans le tableau annexé au présent rapport,
- 2) DE M'AUTORISER** à signer l'acte de cession correspondant

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

DOCUMENTS

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 12/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT L'ACQUISITION PAR LA SEM BASTIA AMENAGEMENT
DE PLUSIEURS PARCELLES SITUEES SUR LA COMMUNE DE BASTIA,
CONSTITUANT DES DELAISSES ISSUS DE L'AMENAGEMENT
DE LA VOIE NOUVELLE BASTIA/FURIANI**

SEANCE DU

L'An deux mille douze et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- VU** les estimations de France Domaine des 15 avril, 1^{er} et 7 septembre 2011,
- VU** les courriers de la SEM Bastia Aménagement des 7 février et 12 décembre 2011,
- VU** les courriers de la Collectivité Territoriale de Corse des 10 mars 2011 et du 2 février 2012,
- VU** les extraits du plan parcellaire,
- VU** le plan du projet d'aménagement du tourne à gauche,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE l'acquisition par la SEM Bastia Aménagement des délaissés issus de la voie nouvelle Bastia/Furiani au prix de 396 667 € évalués par France Domaine dont le détail figure dans le tableau annexé au présent rapport.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'acte de cession correspondant.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse

Dominique BUCCHINI